

Commune de
NEUVY-EN-SULLIAS



RÉSERVATIONS OBLIGATOIRES

DES REPAS DE CANTINE

(à retourner avant le **20 décembre** 2018)

Si la réservation n'est pas retournée avant cette date les repas seront facturés au tarif occasionnel de 4.12€, (SAUF pour les personnes n'ayant pas encore leur planning de travail. Dans ce cas merci de le préciser sur cette fiche)

1. Compléter la fiche. (1 fiche par enfant)

Enfant	Parents
Nom :	Nom Prénom:
Prénom :	Adresse :
Date de naissance :	N°CAF/MSA:
Classe :	Tél :
Enseignant :	Mail:

2: Réserver les dates en cochant les cases correspondantes

JANVIER 2019

Lundi	Mardi	Jeudi	Vend.
7	8	10	11
14	15	17	18
21	22	24	25
28	29	31	

FÉVRIER 2019

Lundi	Mardi	Jeudi	Vend.
			1
4	5	7	8
VACANCES			
25	26	28	1 ^{er} mars

Cocher si
planning
travail

Tarifs applicables jusqu'au 31/12/2019

1^{er} enfant d'une même famille → 3.50 € 2^{ème} enfant d'une même famille → 2.98 € 3^{ème} enfant d'une même famille → 2.61 €

3. Totaliser le nombre de repas par mois et le total à payer

Vous pouvez régler en 1 fois ou en 2 fois (faire un chèque par mois). Pour 2 enfants faire 1 chèque par enfant

JANV : Repas réservés X€ =€	} Total pour les 2 mois €
FÉV : Repas réservés X€ =€	

Pour les enfants mangeant **tous les jours** à la cantine **1 repas est à déduire sur la période**

Règlement par chèque

Règlement en espèces

4. Déposer le formulaire avec le règlement à la mairie

Règlement par chèque

Libeller votre chèque à l'ordre :

Trésor public

Déposer le formulaire et le chèque à la mairie

Règlement en espèces

Déposer le formulaire et le règlement
aux horaires d'ouvertures de mairie

Lundi, jeudi de 9h à 12h

Le mardi, vend. 9h/12h et 14h/18h

Le samedi matin de 10h à 12h